



MEMO / NOTE DE SERVICE

Information previously distributed / Information distribuée auparavant

TO: Chair and Members of Environment and Climate Change Committee

DESTINATAIRE : Président et membres du Comité de l'environnement et du changement climatique

FROM: Alain Gonthier,  
Public Works Department

Contact:  
Alain Gonthier,  
Public Works Department  
613-580-2424, ext., 21197  
[alain.gonthier@ottawa.ca](mailto:alain.gonthier@ottawa.ca)

EXPÉDITEUR : Alain Gonthier,  
Services des travaux publics

Personne-ressource :  
*Alain Gonthier, Directeur général  
Services des travaux publics  
613-580-4242, poste 21197  
[alain.gonthier@ottawa.ca](mailto:alain.gonthier@ottawa.ca)*

DATE : September 19, 2023

19 septembre 2023

FILE NUMBER: ACS2023-PWD-GEN-0001

NUMÉRO DE DOSSIER : ACS2023-PWD-GEN-0001

**SUBJECT: REPORT ON THE USE OF DELEGATED AUTHORITY DURING 2022 BY THE PUBLIC WORKS DEPARTMENT, AS SET OUT IN SCHEDULE "K" OF BY-LAW 2022-253**

**OBJET : L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN 2022 PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS, COMME IL EST INDIQUÉ À L'ANNEXE K DU RÈGLEMENT N° 2022-253**

## OBJET

L'objet du présent rapport est de rendre compte au Comité de l'environnement et du changement climatique de l'exercice des pouvoirs délégués en 2022 conformément à l'annexe K – Direction générale des travaux publics du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* (n° 2022-253).

En 2022, les pouvoirs délégués ont été exercés par les Services des déchets solides de la Direction générale des travaux publics, en vertu des articles suivants :

- Article 2 – Ententes fédérales et provinciales
- Article 15 – Ententes de déversement, ententes sur les déchets transportés et ententes sur les lixiviats
- Article 17 – Consentement de la Ville et certificats d'autorisation

De plus, en vertu de l'annexe K, des pouvoirs sont délégués au personnel désigné de la Direction générale, quoiqu'ils n'aient pas été exercés en 2022. Voici les articles visés :

- Article 3 – Ententes de prestation de services et de financement
- Article 4 – Ententes d'entretien et de responsabilité
- Article 16 – Certificats de conformité

## CONTEXTE

### **Services des déchets solides**

Les Services des déchets solides sont responsables de la planification opérationnelle, de la conception, de la gestion et de l'exploitation écologique du réseau de gestion des déchets solides résidentiels de la Ville, ce qui passe notamment par la mise en place de systèmes et d'installations de recyclage de déchets résidentiels, y compris les déchets ménagers dangereux.

#### Article 2 – Ententes fédérales et provinciales

Le directeur général, Direction générale des travaux publics est autorisé à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes avec les administrations fédérale et provinciale, à condition que ces ententes soient conformes au mandat de la Direction générale et n'entraînent pour la Ville aucuns frais, excepté ceux prévus dans les budgets approuvés.

## Article 15 – Ententes de déversement, ententes sur les déchets transportés et ententes sur les lixiviats

Le directeur général, Travaux publics est autorisé à modifier, à conclure et à signer des ententes ou des permis sur le déversement d'égouts, des permis pour l'élimination de déchets liquides transportés et des ententes sur les lixiviats aux termes de l'article 9 du *Règlement municipal sur les égouts* (n° 2003-514), dans sa dernière version, ou de tout autre règlement lui succédant.

Une entente sur le déversement d'égouts est signée quand une installation déverse un volume d'eaux usées supérieur aux limites établies ou que ces eaux contiennent des substances interdites, le but étant d'assurer le respect du *Règlement municipal sur les égouts*. Chaque entente établit des exigences et prévoit le recouvrement des coûts de traitement. La Ville gère cinq (5) types d'ententes de déversement. Dans le présent rapport, les Services des déchets solides rendent compte de leur entente sur les lixiviats. Dans certains cas, il est permis de déverser des lixiviats dans les égouts ou de les acheminer vers l'usine d'épuration des eaux usées.

## Article 17 – Consentement de la Ville et certificats d'autorisation

Le directeur général, Travaux publics est autorisé à approuver les installations municipales de traitement des déchets solides et des déchets liquides ainsi que les installations temporaires de traitement des déchets, à approuver et à signer des ententes en la matière et à fournir au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario des commentaires techniques concernant l'approbation de toute demande d'autorisation environnementale.

Par le présent rapport, les Services des déchets solides rendent compte des autorisations environnementales (AE) signées en 2022 qui permettent à une entreprise d'exploiter ses installations ou son terrain dans le cadre de contrôles environnementaux qui protègent la santé humaine et le milieu naturel.

## ANALYSE

Voici un aperçu des recettes et des frais liés à l'exercice des pouvoirs délégués en vertu de l'annexe K en 2022 pour les articles suivants : article 2 – Ententes fédérales et provinciales, article 15 – Ententes de déversement, ententes sur les déchets transportés et ententes sur les lixiviats, et article 17 – Consentement de la Ville et certificats d'autorisation.

## **Article 2 – Ententes provinciales et fédérales**

Les fonds perçus ont totalisé 392 791 \$. Cela comprend les ententes suivantes :

- 1) Accord de financement avec Intendance Ontario, Product Care, Appel à Recycler et Automotive Materials Stewardship, concernant les produits dangereux et spéciaux : 379 248 \$
- 2) Financement de l'Association pour le recyclage des produits électroniques concernant les équipements électriques et électroniques : 13 543 \$

## **Article 15 – Ententes de déversement, ententes sur les déchets transportés et ententes sur les lixiviats**

Les fonds perçus ont totalisé 89 236,45 \$. Cela concerne l'entente suivante sur les lixiviats :

- 1) Ville d'Ottawa – ch. Trail (en vigueur) : 89 236,45 \$

## **Article 17 – Consentement de la Ville et certificats d'autorisation**

Les frais de demande pour deux autorisations environnementales ont totalisé 3 100 \$. Il s'agit des autorisations suivantes :

- 1) En vertu de l'article 20.2 de la partie II.1 de la *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, chap. E.19, l'autorisation de modification (ECA 1275-CEHPVK) concernant les installations de gestion des eaux pluviales existantes desservant le site d'enfouissement fermé de Nepean
- 2) En vertu de l'article 20.2 de la partie II.1 de la *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, chap. E.19, l'autorisation de modification (ECA A461303) visant l'ajout de secteurs tampons additionnels au site pour y établir une installation de gestion des sols

## **CONCLUSION**

La Direction générale des travaux publics continuera de rendre compte annuellement au Comité de l'environnement et du changement climatique de l'exercice des pouvoirs délégués en vertu de l'annexe K – Direction générale des travaux publics du Règlement municipal n° 2022-253, dans sa version modifiée par le Règlement municipal n° 2023-67.

Les demandes concernant l'exercice des pouvoirs délégués par les Services des déchets solides doivent être adressées à Shelley McDonald, directrice, Services de gestion des déchets solides.

Cordialement,

Alain Gonthier

General Manager, Public Works Department /  
Directeur général, Travaux publics

c. c. Équipe de la haute direction

Directeur, Information du public, Relations avec les médias et Communications  
médiatiques

Équipe de direction de la Direction générale des travaux publics

Coordonnateur, Comité de l'environnement et du changement climatique